



Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation

Etablissement d'enseignement Agricole privé sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020



Partie à remplir par l'ENTREPRISE

Identité de l'entreprise :

Siret :

Activité :

Raison sociale :

Responsable Comptable :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mail : Téléphone :

Bien immobilisé*

Bien produit*

Valeur initiale du bien : Valeur en stock :

Amortissements :

Valeur nette comptable :

Pièces à fournir obligatoirement :

- Facture d'origine -Extrait de la valorisation du stock
- Extrait du compte d'immobilisation (classe 2) (classe 3)

Dans les deux cas : Mémoire à établir au nom de l'établissement et mentionnant le matériel livré ainsi que la formule « **subvention en matériel au titre de la taxe d'apprentissage** ».

Coordonnées de l'établissement bénéficiaire :

Maison Familiale Rurale de Naucelle, 7 rue de Villelongue 12800 NAUCELLE

Code UAI : 012 1336 M

Je soussigné,

responsable comptable, atteste sur l'honneur de l'exactitude des éléments mentionnés ci-dessus.

Fait à le Signature et cachet de l'entreprise

* Vous trouverez au verso de cette page les modalités pour le don



MFR de Naucelle 7 rue de Villelongue 12800 Naucelle

Tel : 05 65 47 00 60

E Mail : mfr.naucelle@mfr.asso.fr

N°Siret : 788 185 528 000 23 - N° de formation : 73120045112

**RÉUSSIR
autrement**



Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation

Etablissement d'enseignement Agricole privé sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture

Dons en nature aux écoles et également au CFA

Ils doivent être réalisés entre le 1er juin de l'année précédant le versement et le 31 mai de cette même année.

Les centres de formation d'apprentis ou les écoles qui en bénéficient établissent un reçu destiné à l'entreprise daté du jour de livraison des matériels et équipements en indiquant la valeur comptable justifiée par l'entreprise ainsi que l'intérêt pédagogique de ces biens

Pour l'entreprise cette valorisation s'effectue :

- pour le matériel neuf sur la base du prix de revient, pour les produits en stock sur la valeur d'inventaire**
- pour le matériel d'occasion sur sa valeur résiduelle comptable**
- la valeur est déterminée sur une base hors taxe**

➔ Justificatifs pour don de matériel à demander à la MFR

Bonus / Malus CSA

Possibilité pour les entreprises de + de 250 salariés d'imputer sur le solde de 13% de la taxe "une créance" égale au pourcentage de l'effectif qui dépasse ledit seuil

Les entreprises qui sont assujetties à la CSA (c'est à dire dont le seuil d'alternants n'est pas atteint) doivent s'en acquitter en plus de la contribution unique (des 87%), car il s'agit de Quota



MFR de Naucelle 7 rue de Villelongue 12800 Naucelle

Tel : 05 65 47 00 60

E Mail : mfr.naucelle@mfr.asso.fr

N°Siret : 788 185 528 000 23 - N° de formation : 73120045112

**RÉUSSIR
autrement**